

Comité syndical du mardi 10 février 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
10022026-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025	Approuvé
10022026-2	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2025	Approuvé
10022026-3	Débat d'Orientation Budgétaire 2026	Approuvé
10022026-4	Contribution des Communautés de Communes et d'Agglomération pour 2026	Approuvé
10022026-5	Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 15 janvier 2026	Approuvé
10022026-6	Modification de la délibération n°19/2019 prêt d'équipement dans le cadre d'une éco manifestation	Approuvé
10022026-7	Modification des délibérations 71/2016, 28/2015 et 42/2013 relatives au prêt et au financement des Eco gobelets	Approuvé
10022026-8	Modification du règlement intérieur	Approuvé

Fait à Laon, le 16 FEV. 2026

De Président,

Eric DELHAYE





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025

Monsieur Le Président présente le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025.

Le comité syndical, par 35 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention.

Approuve le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-2. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2025

Monsieur Le Président présente le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2025.

Le comité syndical, par 35 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention.

Approuve le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2025.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté par Monsieur Le Président est soumis à la discussion du comité syndical. Le rapport est joint en annexe.

Après avis favorable du bureau, le **comité syndical**, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté par Monsieur Le Président.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire.



Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le rapport d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire. Il permet d'informer les élus de la situation économique et financière afin d'éclairer leurs choix dans le cadre du vote du budget primitif.

Au vu des incertitudes liées aux différents conflits internationaux, à l'évolution de la réglementation et avec la récente loi de finance imposée par le 49.3, établir des prévisions pour l'année 2026 demeure un exercice compliqué.

Conjoncture économique : premier bilan 2025 et perspectives 2026 (source DOB 2026 CE janvier 2026)

Le monde :

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs. Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine. Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : nos prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

France : le climat de l'emploi se dégrade

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1^{er} trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2^{ème} trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

France : budget 2026 une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024. La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement. Après avoir affirmé, au début des

discussions budgétaires, qu'il n'aurait pas recours à l'article 49.3, le Premier ministre, a finalement engagé la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 2026.

L'actualité relative à la gestion des déchets (Sources La Gazette ; Actu Environnement ; ecologie.gouv.fr)

Règlementations européennes

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte de renforcement des politiques publiques européennes et nationales en matière de prévention et de gestion des déchets, avec des impacts directs sur l'organisation et le financement des services publics de collecte et de traitement.

Au niveau européen, plusieurs textes structurants entreront en phase opérationnelle à compter de 2026. La révision de la directive-cadre relative aux déchets renforce les objectifs de prévention, notamment en matière de réduction du gaspillage alimentaire, et prévoit une harmonisation accrue des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP), en particulier pour la filière textile. Ces évolutions nécessiteront une adaptation progressive des dispositifs locaux de collecte, de tri et de suivi des flux.

Par ailleurs, le règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, applicable à partir de l'été 2026, vise une réduction globale des volumes d'emballages, une amélioration de leur recyclabilité et un développement du réemploi. Ce règlement, d'application directe, aura des conséquences sur la composition des flux collectés, sur les performances attendues des centres de tri, ainsi que sur les relations avec les éco-organismes.

Enfin, la réforme des règles européennes concernant les transferts transfrontaliers de déchets, avec un renforcement des exigences de traçabilité et des restrictions sur l'exportation de certains déchets, notamment plastiques, pourrait impacter les filières de traitement et les coûts de gestion à moyen terme.

Montée en puissance des politiques de prévention et évolution des filières REP

La poursuite du déploiement de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) renforce la place de la prévention dans la politique publique des déchets. Les collectivités sont incitées à intensifier les actions de réduction à la source (biodéchets, déchets ménagers résiduels, plastiques à usage unique), en cohérence avec les objectifs nationaux.

Parallèlement, l'évolution des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) influence directement les services de collecte :

- évolution des soutiens financiers versés par les éco-organismes ;
- exigences accrues en matière de communication, de suivi et de justification des actions de prévention ;
- adaptation progressive des modalités de collecte des emballages et papiers.

Ces évolutions constituent à la fois une opportunité de financement pour certaines actions de prévention, mais également une source de complexité administrative et financière à intégrer dans la construction budgétaire.

Consigne pour réemploi du verre (Hauts-de-France)

Depuis 2025, les Hauts-de-France expérimentent la consigne pour réemploi des bouteilles et bocaux en verre, coordonnée par CITEO.

Cette démarche vise à réduire les déchets et à prolonger la durée de vie des emballages.

Sont concernés certaines bouteilles de marques partenaires de CITEO (bouteilles ambrée 75 cl – 33 cl, bouteilles à goulot large et étroit 1 L, pots 450 ml et 720 ml). Il s'agira d'emballages standardisés produits en partenariat avec CITEO qui seront distribués par les grandes surfaces (Auchan, Carrefour, U, Intermarché). La mise en place a débuté en 2025 et se poursuivra en 2026.

Généralisation du tri à la source des biodéchets

Promulguée le 10 février 2020, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle impose, aux collectivités à compétence collective, le déploiement du tri à la source des biodéchets à destination de tous les producteurs depuis le 1er janvier 2024 (ménages, administrations, professionnels, ...).

Depuis 2008, le SIRTOM du Laonnois dote gratuitement les foyers de son territoire en composteurs ou lombricomposteurs. A ce jour, environ 70 % des foyers du territoire disposent d'une solution de compostage.

Un travail important reste à réaliser concernant le tri à la source des biodéchets des producteurs dits « assimilés ». En effet, le tri des déchets alimentaires reste peu réalisé notamment auprès des métiers de bouches.

La situation du SIRTOM et l'orientation budgétaire proposée pour 2026

Elle vise à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en essayant de préserver un fonds de roulement et un autofinancement suffisant. Elle permet également de prévoir les investissements nécessaires à la mission de service public tout en maîtrisant également la dette. Marquer le pas sur les investissements serait, dans tous les cas, impossible au vu des délais de livraison notamment qui tendent à s'améliorer.

L'amélioration des performances, qui passe notamment par la prévention, le tri, la communication, l'optimisation et la modernisation des services, la maîtrise des coûts, ainsi que par la prise en compte des conditions de travail du personnel, notamment au regard de la santé et de la sécurité, s'inscrit d'année en année comme constante de l'action du SIRTOM, la situation actuelle compliquant la donne.

Anticiper et saisir toute opportunité demeure plus que jamais nécessaire en vue d'amortir les hausses ou pertes que nous subissons par ailleurs.

Les orientations et révisions budgétaires pour 2026 sont impactées directement par les conflits mondiaux, l'attente du vote du budget par le gouvernement, le coût de traitement des déchets (impactés également par d'autres hausses) et de notre contribution à Valor'Aisne, prix du carburant, de l'énergie, l'inflation, la hausse de la masse salariale avec l'augmentation de la CNRACL de 3 points, des cotisations comme l'Ircantec et assurance vieillesse et la fluctuation des prix de reprise des matériaux.

De plus, à l'instar de la décroissance démographique de l'Aisne, le SIRTOM connaît depuis plusieurs années une diminution de sa population (89 487 en 2018, 86 573 en 2026 soit une perte de 2 914 habitants, la baisse de la population étant de 180 habitants entre 2025 et 2026), laquelle a des répercussions sur la contribution, ce qui correspond à une diminution d'environ 18 900€.

Forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la sixième année consécutive

La taxe générale sur les activités polluantes, ou TGAP, perçue par l'Etat, a été fondée sur le principe du pollueur payeur et porte sur les tonnages enfouis ou incinérés de déchets. Elle doit, en particulier, contribuer au respect de la hiérarchie des déchets en renchérissant le coût de l'élimination qui constitue le mode de gestion des déchets le moins efficace d'un point de vue environnemental et, donc, en favorisant la prévention, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets.

Elle est définie par le Code des douanes et évolue chaque 1er janvier.

TGAP : poursuite de la trajectoire haute malgré des mesures d'atténuation. En effet, cette taxe est passée de 37€ ht par tonne enfouie en 2021 à 65€ ht en 2025. Le projet de loi de finances de 2026 prévoit pour les déchets mis en décharge une taxe à 69€ ht par tonne enfouie.

Cette taxe s'ajoute au prix de traitement à la tonne à savoir que le taux TVA passe de 10% à 5.5%. L'augmentation des tarifs sera progressive pour atteindre 85€ ht par tonne en 2030. A noter que l'évolution prévue était de 72€ ht en 2026 pour atteindre 105€ ht en 2030.

La valorisation énergétique d'une partie des refus de tri permet de réduire une partie de la TGAP. Elle passera de 16€ ht en 2026 et de 20€ ht en 2030.

Evolution de la TGAP attendue

ANNEE	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TGAP Valorisation énergétique de plus 75% de biogaz / tonne	65,00 €	69,00 €	73,00 €	77,00 €	81,00 €	85,00 €
Evolution en %		6%	6%	5%	5%	5%

Le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures d'atténuation et d'harmonisation des règles. Le taux réduit de TVA est désormais applicable aux prestations de collecte et de traitements des déchets et non plus seulement à la collecte séparée, au tri et à la valorisation.

Synthèse des tonnages 2025 entrant sur le SIRTOM- leurs éléments chiffrés. Nous ne disposons pas de tous les éléments au moment de la rédaction du présent document. Des recueils de données et des vérifications sont en cours.

FLUX	2021	Kg / hab	2022	Kg / hab	2023	Kg / hab	2024	Kg / hab	2025	Kg/hab	% Evolution kg/an 2025 2024	Population concernée 2025
OMR	16072,64	182,03	14985,2	170,78	13778,32	157,78	13522,36	155,87	12958,09	149,37	-4,17%	86753
ENCOMBRANTS	3919,20	43,85	3532,09	39,77	3462,48	39,19	3347,28	38,13	2725,92	31,05	-18,56%	87795
VERRE	3412,64	38,65	3401,3	38,76	3345,68	38,31	3214,04	37,05	3303,24	38,08	2,78%	86753
DECHETS VERTS PAP	1970,46	29,43	1690,1	25,44	1542,00	23,37	1520,06	23,24	1274,80	19,49	-16,13%	65399
MONOFLUX	5042,43	57,11	5044,42	57,49	5193,56	59,47	5218,18	60,15	5261,72	60,65	0,83%	86753
DECHETTERIE hors verre et encombrants	13389,91	149,82	12164,86	136,96	12548,12	141,95	13081,36	148,72	12919,39	146,88	-1,24%	87957
TOTAL OMA	24527,71	277,79	23430,920	267,030	22317,560	255,560	21954,580	253,070			-0,97%	86753

DETAIL DES TONNAGES DE DECHETTERIE hors REP et Textiles

Types de déchets	2021	Kg / hab	2022	Kg / hab	2023	Kg / hab	2024	Kg / hab	2025	Kg/hab	% Evolution kg/an 2025 2024	Population concernée 2025
ENCOMBRANTS	3919,2	43,85	3538,81	39,768	3462,480	39,438	3347,280	38,126	2725,920	31,049	-18,56%	87795
BOIS	1954,25	21,87	1792,13	20,189	1653,660	18,835	1725,610	19,655	1602,570	18,254	-7,13%	87795
DECHETS VERTS	3866	43,26	3092,95	34,286	3676,880	41,880	4285,180	48,809	3792,300	43,195	-11,50%	87795
DDS	45,46	0,51	39,037	0,440	42,931	0,489	50,049	0,570	56,113	0,639	12,12%	87795
Et / ou autres	7595,25	84,98	7234,03	81,51	7174,66	81,721	7020,53	79,965	7468,41	85,066	6,38%	87795
TOTAL	17379,98	194,46	15696,95	176,73	16810,60	182,364	16428,64	187,125	15645,309	178,203	-4,77%	87795
TOTAL DMA	43878,15	501,68	40817,97	469,20	39870,16	461,29	39903,28	463,44	38443,16	445,79	-6,47%	87795

Estimation Polystyrène / Textile / Plastiques rigides / Lampes / Huiles minérales / piles / DEA / DDS hors rep / DASRI / Textile / Verre / DEEE

Le niveau de performances est plus favorable depuis 2022. En effet, la production d'OMR collectée a baissé de 4.17% entre 2024 et 2025 (155.87 kg/an/hab / 149.37kg/an/hab).

La hausse de 0.83% du flux de collecte sélective est sans nul doute le résultat de la mise en place de l'extension des consignes de tri plastiques (ECT) et également de l'adaptation des volumes de bacs dans le cadre de la collecte des OMR en C0.5. Mais aussi de l'ensemble des actions de sensibilisation menées sur notre territoire.

De plus, certaines caractérisations montrent que la qualité du tri est en légère amélioration en 2025 par rapport à 2024. Les résultats de caractérisations servent de clé de répartition des tonnages de refus, issus du centre de tri, entre collectivités.

La production de déchets verts en porte à porte baisse de 245 tonnes, soit -16% par rapport à 2024 et une baisse des tonnages des déchets verts en déchetterie de 492 tonnes, soit - 11.50%, est constatée.

Bilan sur les apports des déchets verts de collecte et de déchetteries



Le Compte Administratif 2025

Le budget est comptabilisé en TTC

Au titre de l'exercice 2025 lui-même, le compte administratif fait apparaître après rattachement des charges et produits à l'exercice, un déficit de 103 370.84€ en fonctionnement (+ 233 806.81€ en 2024) et un déficit de 202 891.28€ en investissement, hors restes à réaliser d'un montant négatif de 489 017.00€.

A noter qu'en 2024, les recettes de ventes de matériaux étaient inférieures de 85 400€ aux estimations établies au budget primitif 2024. En 2025, elles sont inférieures de 2 250€ par rapport aux prévisions budgétaires.

Le résultat d'investissement cumulé est de + 556 206.88€.

En intégrant les résultats et soldes antérieurs, l'excédent définitif disponible en fonctionnement (inscrit au compte 002), après la prise en compte des restes à réaliser et des rattachements, est de 1 287 030.10€ (1 390 400.94€ en 2024), soit un fonds de roulement permettant de fonctionner environ 38 jours en intégrant l'ensemble des dépenses réelles (45 jours en 2025). L'objectif est de ne pas recourir à une ligne de trésorerie génératrice de frais.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

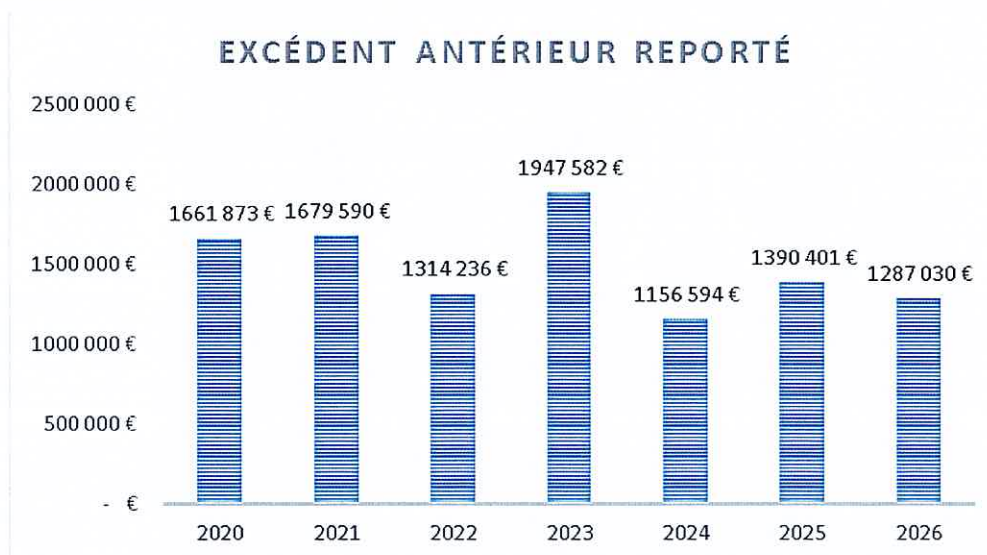
		2025		2024
Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) - (déficit)	-	103 370,84 €	+	233 806,61 €
Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif n-1 précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+	1 390 400,94 €	+	1 156 594,13 €
RESULTAT A AFFECTER	+	1 287 030,10 €	+	1 390 400,94 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025

				2024
Résultat de l'exercice	-	202 891,28 €	-	880 972,71 €
Solde d'exécution n-1 précédé du signe + (excédent) - (déficit)	+	1 248 115,16 €	+	2 129 087,87 €
Dépenses 001 (Besoin de financement)				
Recettes 001 (Excédent de financement)				
Résultat n - (n-1)	+	1 045 223,88 €	+	1 248 115,16 €
Soldes des restes à réaliser n-1	-	489 017,00 €	-	629 744,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	+	556 206,88 €	+	618 371,16 €
				2024
REPRISE	+	1 287 030,10 €	+	1 390 400,94 €

1) Affectation en réserves recettes 1068 en investissements ;
égal au moins la couverture du besoin de financement

2) report en fonctionnement en recettes 002



Les dépenses de fonctionnement en 2026

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de quatre postes principaux : les charges à caractère général, les charges de personnel, la contribution à Valor'Aisne, le virement à la section d'investissement et les amortissements.

Globalement, les crédits nécessaires au fonctionnement de la structure devraient avoisiner les 13.27 millions d'euros (intégrant les résultats n-1).

Les charges prévisionnelles à caractère général sont estimées à 1.65M€. Elles sont en très légère baisse de - 1.67% par rapport aux crédits inscrits en 2025 et en hausse de 20.24% par rapport au réalisé. Le poste carburant (450 000€) est en augmentation de 18.89% par rapport au réalisé notamment du fait de la mise à disposition de notre borne B100 pour les camions de transfert de Valor Aisne (+50 000€). Cette stabilisation est possible grâce au passage au B100 de la quasi totalité de la flotte.

Les charges prévisionnelles de personnel augmenteraient de 6.59% de BP à BP (7.05% par rapport au CA 2025) représentant 30% des dépenses de fonctionnement (28% en 2025).

Dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail, les agents sont rémunérés sur une base de travail de 35 heures hebdomadaires soit 1607 heures par an.

		Effectifs pourvus		
	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	ETP
Filière administrative				
Attaché	A	2		2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		0.8
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif principal de 1 classe	C	4		3.7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint administratif	C	2		2
Filière technique				
Technicien	B	3		3
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13	1	13.43
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	19		18.80
Adjoint technique	C	13		13
TOTAL		61	1	60.73

Par ailleurs, le recours à du personnel contractuel non permanent est rendu nécessaire notamment pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité qui nécessitent à eux seuls la création de 15 postes.

Bases salariales

Charges de personnel	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Rémunération principale	1 510 730.00€	1 462 758.95€	1 566 500.00€
SFT	40 000.00€	29 018.06€	29 000.00€
NBI	8 900.00€	12 714.04€	14 600.00€
Autres indemnités titulaires	320 000.00€	295 706.99€	325 200.00€
Rémunération du personnel non titulaire	570 000.00€	572 261.90€	575 000.00€
Autres indemnités non titulaires	47 000.00€	24 175.53€	46 500.00€

La rémunération principale correspond à la masse salariale des agents titulaires. Elle prend en compte les revalorisations indiciaires, ainsi que les évolutions de carrière habituelles. Ce montant correspond au traitement indiciaire augmenté des heures supplémentaires que peuvent effectuer les agents selon les nécessités de service. Le total des heures supplémentaires payées au titre de l'année 2025 s'élève à 30 067€ contre 36 295€ en 2024.

La plupart des heures supplémentaires correspond à la collecte des jours fériés. Les agents de collecte travaillant les jours fériés peuvent, selon leur choix, se faire payer leurs heures ou récupérer double comme le prévoit le protocole d'accord.

Les autres indemnités des titulaires d'un montant de 325 200€ correspondent aux diverses primes et indemnités dont bénéficient les agents.

Les autres indemnités des non titulaires d'un montant de 46 500€ correspondent à l'IFSE décidée fin d'année 2022.

Les crédits d'un montant de 575 000€ correspondent aux dépenses de personnel non titulaire nécessaire entre autres pour la collecte saisonnière des déchets verts, au remplacement, au titre de la continuité de service, des agents en congé, en arrêt pour indisponibilité physique, ce principalement en collecte et en déchetterie. Les heures supplémentaires (34 739€ en 2025 35 244€ en 2024) y sont également intégrées ainsi que les congés payés, la taxe employeur de 10% dite « de précarité » applicable depuis le 1er janvier 2021. Ces crédits concernent également la rémunération des agents contractuels recrutés pour des besoins occasionnels tels que la communication et la distribution des composteurs en porte à porte.

L'exercice 2026 sera marqué par une forte progression des charges sociales employeur, portée principalement par le relèvement du taux de cotisation CNRACL qui augmente de trois points. Au-delà de cette augmentation le taux d'assurance vieillesse et la revalorisation du SMIC ont un impact supplémentaire. Au SIRTOM, 20 agents sur les 61 titulaires ont 50 ans ou plus et aucun départ en retraite n'est à prévoir en 2026. Ce positionnement en fin de carrière des agents entraîne une progression de la masse salariale.

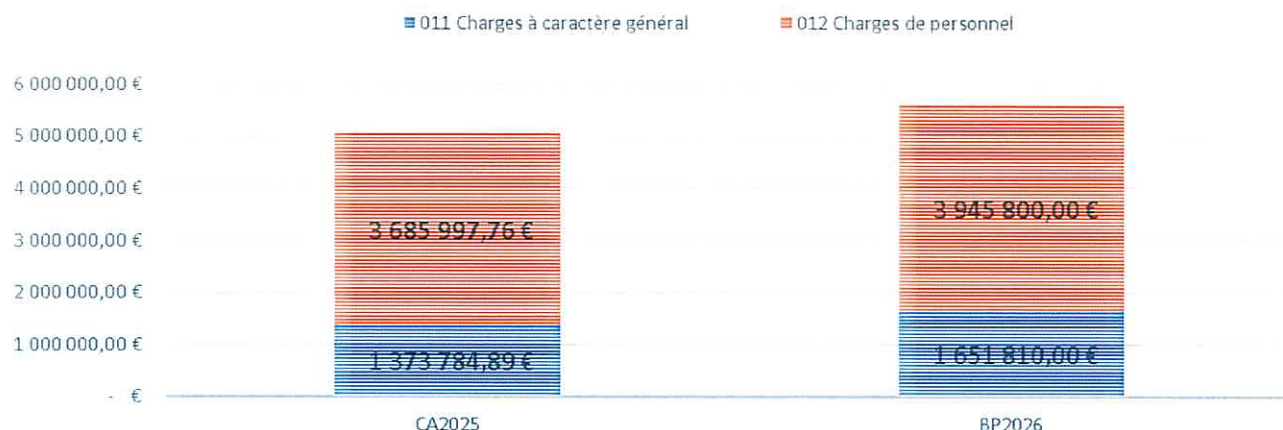
Avantages en nature

Les agents du SIRTOM bénéficient de chèques-déjeuner à raison d'un chèque par jour travaillé.

La valeur faciale du chèque est de 7,5€ dont 4,5€ de participation de l'employeur et 3€ de participation de l'agent.

Une participation pour la mutuelle de 30€ par mois est versée aux agents adhérant à une mutuelle labellisée. Concernant la garantie de maintien de salaire la participation est de 10€ à condition d'avoir un contrat labélisé. Ces participations concernent les agents titulaires.

MAITRISE DES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE PERSONNEL



Les autres charges de gestion courante mobilisent 5.73 millions d'euros et augmentent à hauteur de 1.10% de BP à BP.

La contribution versée au titre de l'ensemble du traitement des déchets à Valor'Aisne constitue une part importante des dépenses. En augmentation de 1.19%, soit environ 62 500€ (0.72€/habitant), elle est estimée à 5 350 000€ (5 287 342.32€ en 2025) soit 46% des dépenses réelles de fonctionnement (48 % en 2025).

Sans l'évolution des tonnages d'OMR et de déchets verts, tous deux en baisse, la contribution versée à Valor'Aisne aurait augmenté de 168 000€ soit une hausse d'environ 3.00% (+1.94€/habitant).

La contribution à la tonne enfouie (HT) augmente de 1.81% en intégrant la modification de taux TVA passant de 10% à 5.5%. Tandis que celle à l'habitant passe de 24.82 TTC à 27.85 TTC soit une augmentation de 12.21%

Les prix de traitement des déchets de déchetterie subissent également des variations. Nous pouvons souligner l'augmentation de celui des encombrants de 2.65%.

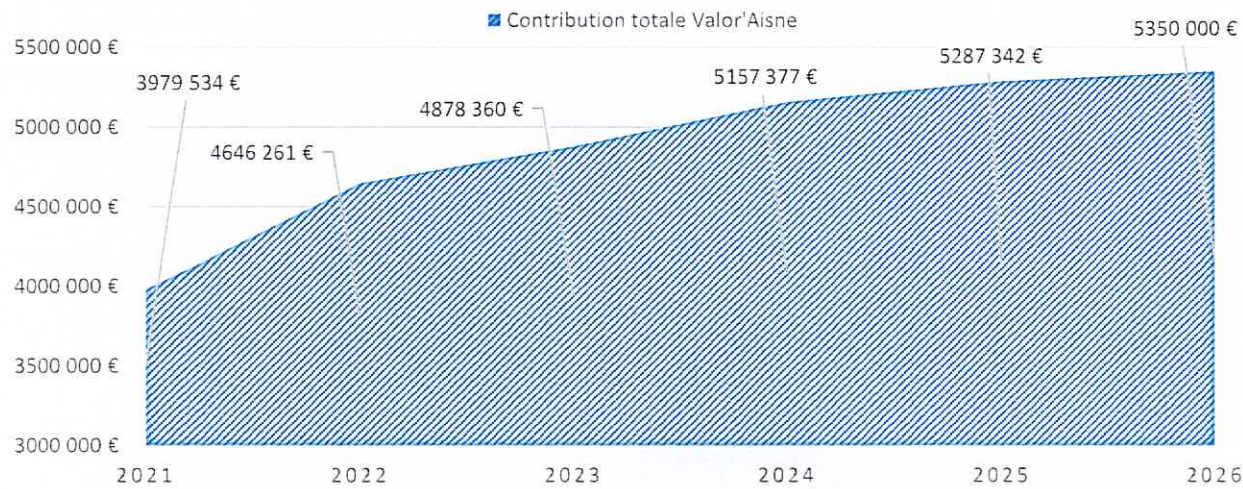
Contribution Valor'Aisne

Part de la collecte des déchets collectés en porte à porte et habitants

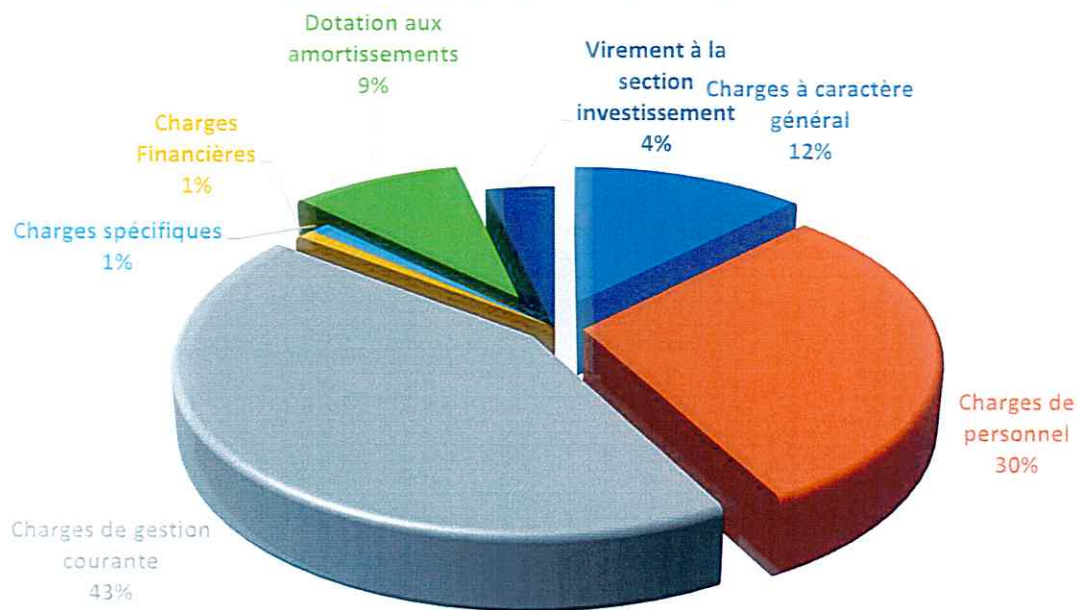
	Année de référence pour le calcul du tonnage	Tonnage retenu pour le calcul de la cotisation	Prix à la tonne	Population de référence	Cotisation à l'habitant	Cotisation totale	% Evolution de la cotisation
BP2020 HT TOTAL	2019	16374,43	72,64 €	88647	19,53 €	2 920 714,51 €	
BP2020 TTC TOTAL	2019	16374,43	79,90 €	88647	21,48 €	3 212 454,52 €	-0,74%
BP2021 HT TOTAL	2020	17111,65	82,94 €	88297	19,53 €	3 143 680,66 €	
BP2021 TTC TOTAL	2020	17111,65	91,23 €	88297	21,08 €	3 422 396,59 €	6,54%
BP2022 HT TOTAL	2021	17054,65	94,85 €	87742	21,53 €	3 506 718,81 €	
BP2022 TTC TOTAL	2021	17054,64	104,34 €	87742	23,19 €	3 814 218,12 €	11,45%
BP2023 HT TOTAL	2022	16129,88	105,00 €	87327	23,07 €	3 708 271,29 €	
BP2023 TTC TOTAL	2022	16129,88	115,50 €	87327	24,82 €	4 030 055,58 €	5,66%
BP2024 HT TOTAL	2023	15 724,84	120,00 €	86916	23,07 €	3 892 132,92 €	
BP2024 TTC TOTAL	2023	15 724,84	132,00 €	86916	24,82 €	4 232 534,19 €	5,02%
BP2025 HT TOTAL	2024	15 139,46	130,00 €	86753	23,07 €	3 969 521,51 €	
BP2025 TTC TOTAL	2024	15 139,46	143,00 €	86753	24,82 €	4 317 753,19 €	2,01%
BP 2026 HT TOTAL	2025	14 808,03	138,00 €	86573	25,95 €	4 290 077,49 €	
BP 2026 TTC TOTAL	2025	14 808,03	145,59 €	86573	27,85 €	4 566 959,14 €	5,77%

La part de la contribution relative au traitement des déchets de déchetterie baisse de 14.81% par rapport à 2025. Cela s'explique par la diminution du taux de TVA ainsi que celle des tonnages d'encombrants (-18.56%) mais aussi des déchets verts (-11.50%)

Flux de déchets	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2025	Prix du traitement à la tonne HT avec TGAP 2026	Evolution prix à la tonne	Evolution en %	Tonnages 2025 effectifs pour le calcul	Taux de tva	Total traitement HT	Total traitement TTC	TONNAGES 2024	TOTAL HT	TOTAL TTC
Encombrants	151,00	155,00	4	2,65%	2725,98	5,50%	422 526,90	445 765,88	3347,28	518 828,40	547 363,96
Bois	35,00	35,00	-	0,00%	1602,57	5,50%	56 089,95	59 174,90	1725,61	60 396,35	63 718,15
Souches	54,00	35,00	-	19	-35,19%		-	-	0	-	-
Gravats Valo	0,25	0,25	-	0,00%	2045,8	5,50%	511,45	539,58	1852,8	463,20	488,68
Déchets verts	33,00	33,00	-	0,00%	3791,72	5,50%	125 126,76	132 008,73	4285,18	141410,94	149 188,54
Plâtres	93,00	93,00	-	0,00%	585,3	5,50%	52 572,90	55 464,41	557,33	51831,69	54 682,43
Plâtres complexes	144,00	-	-	144	-100,00%		-	-		-	-
Bases	539,00	751,18	212	39,37%	0,235	5,50%	176,53	186,24	0,26	195,31	206,05
Peintures	353,00	405,00	52	14,73%	2,522	5,50%	1021,41	1077,59	4,85	1964,25	2072,28
Solvants	353,00	405,18	52	14,78%	0,223	5,50%	90,36	95,32	0,223	90,36	95,32
Aérosols	1142,00	1329,18	187	16,39%	1,699	5,50%	2 258,28	2 382,48	1,263	1678,75	1771,09
EVS	353,00	405,18	52	14,78%	17,791	5,50%	7 208,56	7 605,03	12,451	5 044,90	5 322,37
Produits non identifiés	880,00	905,18	45	5,25%	33,19	5,50%	30 042,92	31 695,29	29,737	26 917,34	28 397,79
Produits phytosanitaires	1367,50	1474,18	107	7,80%	0,302	5,50%	445,20	469,69	1,145	1687,94	1780,77
Acides	894,00	751,18	-	143	-15,98%	0,054	40,56	42,79	0,065	48,83	51,51
Combustibles	1444,00	1660,18	216	14,97%	0,028	5,50%	46,49	49,04	0	-	-
Filtres à huiles	353,00	405,18	52	14,78%	0,069	5,50%	27,96	29,50	0,055	22,28	23,51
Amiante	110,00	110,00	-	0,00%	0	20,00%	-	-	0	-	-
Huiles alimentaires	-	-	-	0,00%	1,825	5,50%	-	-	1,825	-	-
Huile de vidange	-	-	-	0,00%	33,93	5,50%	-	-	33,93	-	-
DIB	70,00	71,00	1	1,43%	0	5,50%	-	-	0	-	-
Pneus	180,00	180,00	-	0,00%	9,66	5,50%	1738,80	1834,43	15,08	2 714,40	2 863,69
Mise en balles	35,00	35,00	-	0,00%	608	5,50%	21 280,00	22 450,40	468,66	16 403,10	17 305,27
Déchets verts Agglo	33,00	33,00	-	0,00%	15,25	5,50%	503,25	530,93	7,22	238,26	251,36
Déchets verts Ville de Laon	33,00	33,00	-	0,00%	303,14	5,50%	10 003,62	10 553,82	559,82	18 474,06	19 490,13
Déchets verts porte à porte	33,00	33,00	-	0,00%	1274,8	5,50%	42 068,40	44 382,16	1520,06	50 161,98	52 920,89
TOTAL					13 034,09	TOTAL	773 780,29	816 338,21	14 424,84	898 572,33	947 993,81



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

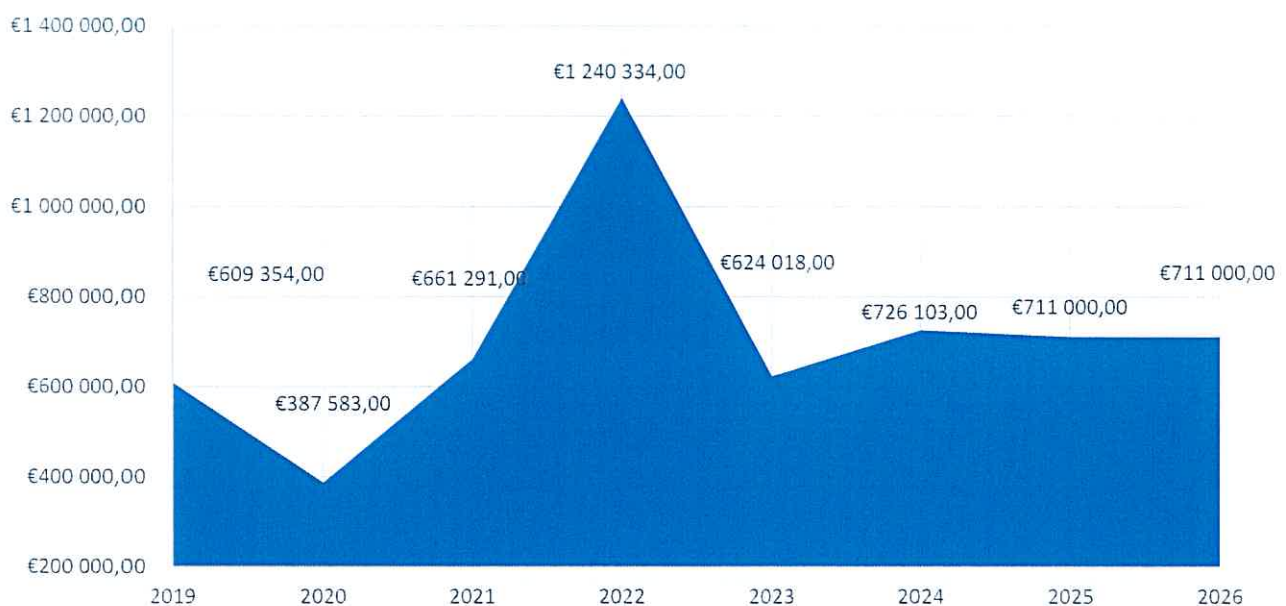


Les recettes de fonctionnement en 2026

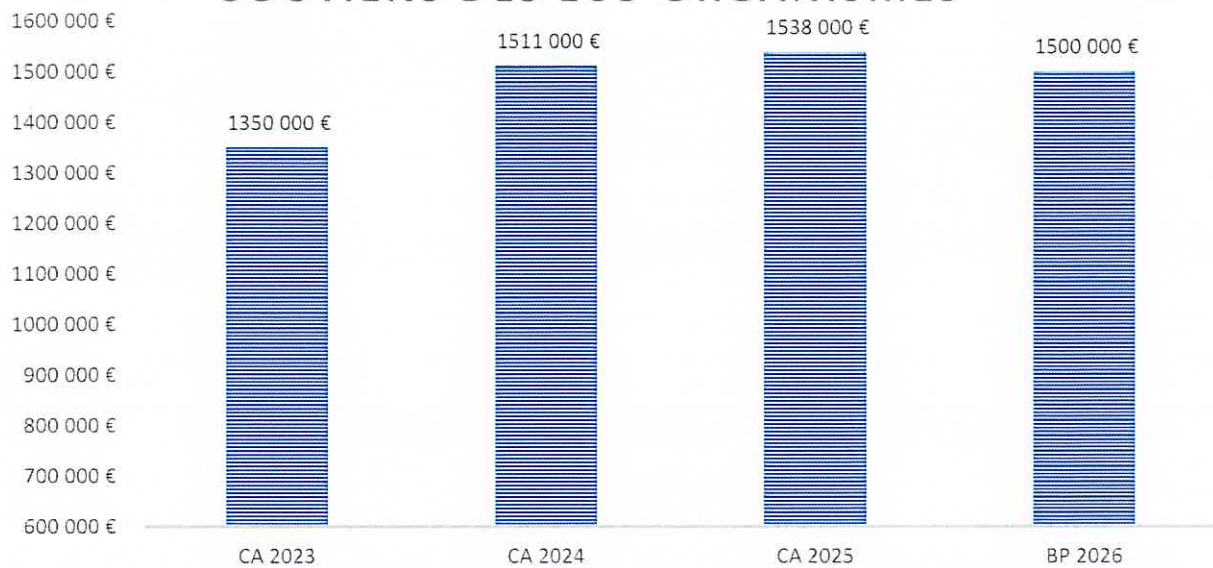
Elles sont constituées essentiellement de la contribution versée par les membres, des soutiens des éco-organismes et ventes de matériaux.

Concernant ces dernières, les prévisions de 2026 ont été établies sur la base de celles de 2025.

RECETTES DES VENTES DE MATERIAUX



SOUTIENS DES ECO ORGANISMES



Les soutiens estimés en 2026 sont basés sur le CFU 2025 et sachant que le contrat CITEO a été transféré à Valor'Aisne ils sont plus difficiles que les années précédentes à chiffrer.

Les services travaillent sur des pistes d'amélioration de la qualité du monoflux et des OMR, notamment par des contrôles, des suivis de collecte et une sensibilisation personnalisée des foyers qui n'effectuent pas le tri de manière conforme.

Afin de faire face aux diverses hausses subies et ce malgré l'optimisation continue des services de collecte, de déchetterie et la maîtrise des charges à caractère général, la hausse de la masse salariale (+6.59%) ainsi que l'augmentation de la contribution à Valor'Aisne nécessiteraient d'augmenter la contribution pour 2026.

Il y a lieu également de garantir un fonds de roulement suffisant.

Population desservie

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	43696	43219	42905	42772	42770	42824
Communauté de Communes du Chemin des Dames	5588	5581	5578	5579	5596	5594
Communauté de Communes Picardie des Châteaux	17664	17625	17511	17242	17033	16860
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	21349	21317	21333	21323	21354	21295
TOTAL	88297	87742	87327	86916	86753	86573

La diminution du nombre d'habitants (moins 180) entraîne automatiquement une perte de contribution de 18 900€ sur la base de 105€/an/hab.

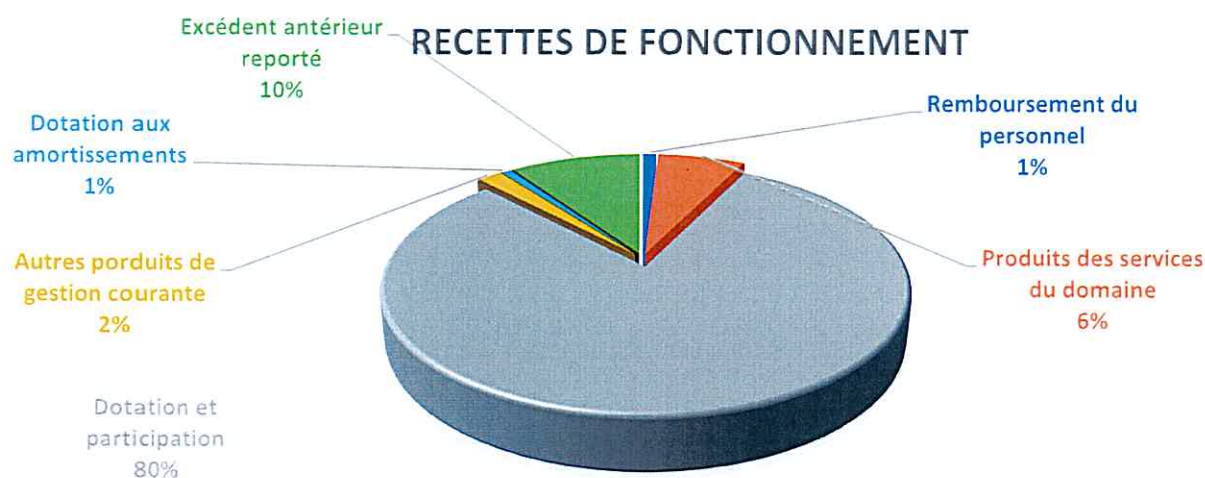
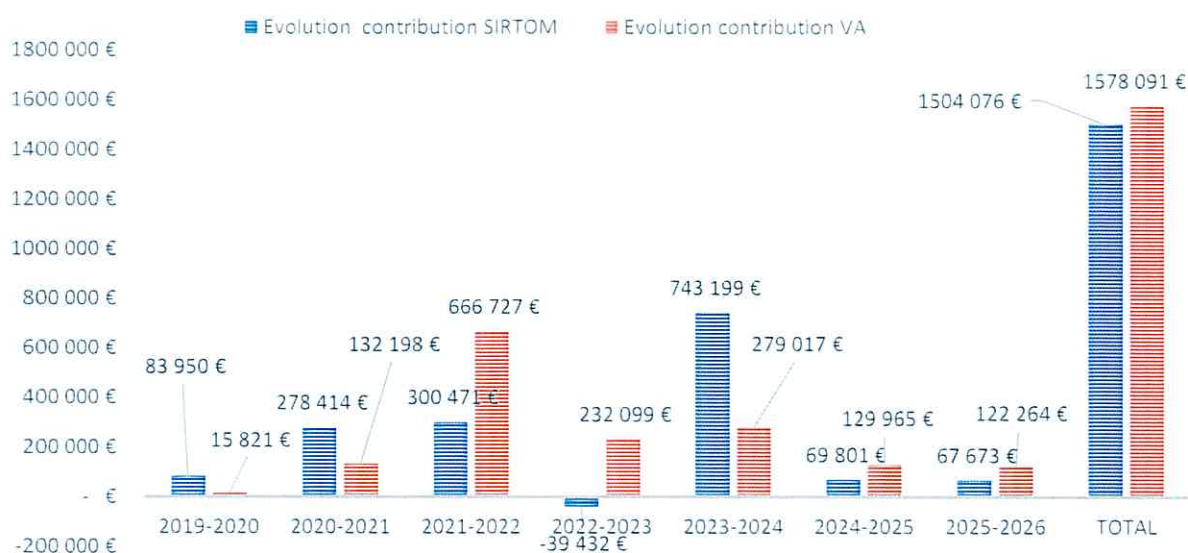
Afin de garantir l'équilibre budgétaire et d'améliorer le fonds de roulement, il y aurait lieu de passer la contribution à l'habitant à 106€/an sachant que nous avons puisé dans notre excédent de fonctionnement à hauteur de 1€ par habitant afin de limiter la hausse de cette contribution.

La contribution estimée par adhérent serait la suivante :

Contribution à l'habitant de 106€	
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	4 539 344,00 €
Communauté de Communes du Chemin des Dames	592 964,00 €
Communauté de Communes Picardie des Châteaux	1 787 160,00 €
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	2 257 270,00 €
TOTAL	9 176 738,00 €

La hausse serait de 0,74%.

EVOLUTION DES AUGMENTATIONS DE CONTRIBUTION



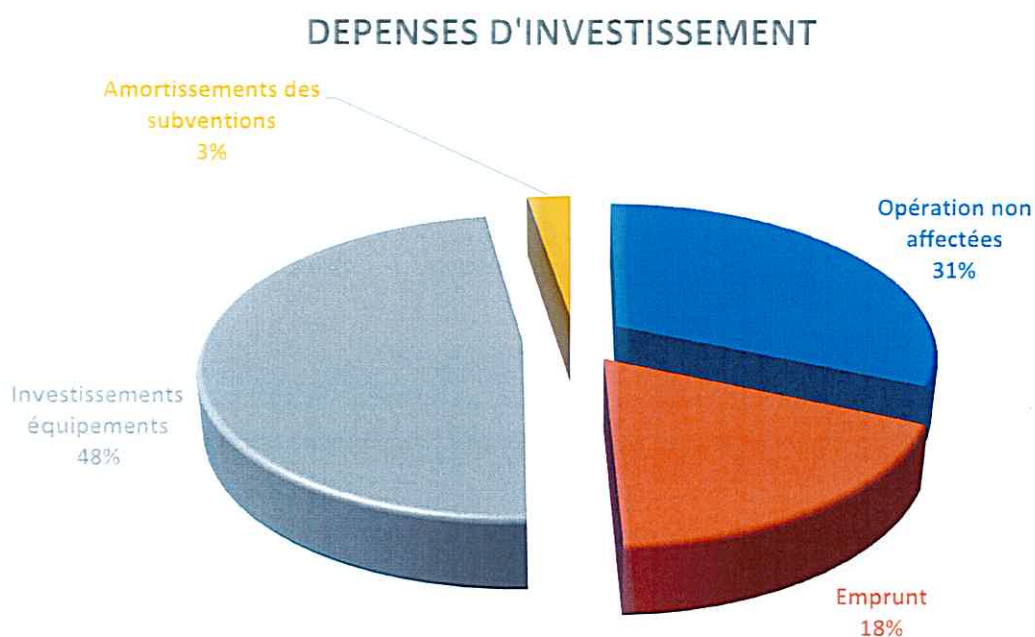
Soldes d'épargne

Population totale 2026	BP 2025	CA 2025 (1)	BP 2026 105€	BP 2026 106€	%Evolution BP2026 CA 2025 A 106€	% Evolution BP 2025 BP 2026
011 Charges caractères général	1 679 810,00 €	1 373 784,89 €	1 651 810,00 €	1 651 810,00 €	20,24%	-1,67%
Dont carburants	480 500,00 €	378 512,59 €	450 000,00 €	450 000,00 €	18,89%	-6,35%
Dont prestations de services	431 000,00 €	317 992,48 €	416 000,00 €	416 000,00 €	30,82%	-3,48%
Dont entretien véhicules	330 000,00 €	268 190,43 €	320 000,00 €	320 000,00 €	19,32%	-3,03%
012 Charges de personnel	3 701 930,00 €	3 685 997,76 €	3 945 800,00 €	3 945 800,00 €	7,05%	6,59%
65 Autres charges de gestion courante	5 674 743,00 €	5 633 645,34 €	5 737 400,00 €	5 737 400,00 €	1,84%	1,10%
Dont contribution Valor'Aisne	5 287 343,00 €	5 287 342,32 €	5 350 000,00 €	5 350 000,00 €	1,19%	1,19%
66 Charges financières	117 000,00 €	113 176,89 €	110 000,00 €	110 000,00 €	-2,81%	-5,98%
67 charges exceptionnelles	8 500,00 €	31 921,40 €	143 000,00 €	143 000,00 €	347,98%	1582%
68			3 100,00 €	3 100,00 €		
Total dépenses réelles hors 022	11 181 983,00 €	10 838 526,28 €	11 591 110,00 €	11 591 110,00 €	6,94%	3,66%
013 Atténuation de charges	80 325,06 €	119 955,70 €	126 500,90 €	126 500,90 €	5,46%	57,49%
70 Produits des services	846 000,00 €	838 536,22 €	846 000,00 €	846 000,00 €	0,89%	0,00%
Dont ventes de matériaux	711 000,00 €	708 750,81 €	711 000,00 €	711 000,00 €	0,32%	0,00%
74 Dotations et participations	10 555 065,00 €	10 647 464,43 €	10 590 165,00 €	10 676 738,00 €	0,27%	1,97%
Dont contribution EPCI	9 109 065,00 €	9 109 065,00 €	9 090 165,00 €	9 176 738,00 €	0,74%	1,69%
75 Produits divers de gestion courantes	328 000,00 €	169 995,45 €	238 000,00 €	238 000,00 €	40,00%	-27,44%
76 Produits financiers	- €	- €	- €			
77 Produits exceptionnels hors amortissements	- €	25 482,20 €	- €		-100,00%	#DIV/0!
Total recettes réelles hors excédent antérieur	11 809 390,06 €	11 801 434,00 €	11 800 665,90 €	11 887 238,90 €	0,73%	1,39%
Epargne gestion (hors intérêts d'emprunts)	744 407,06 €	1 076 084,61 €	319 555,90 €	406 128,90 €	-62,26%	-33,81%
Epargne brute (RRF -DRF)	627 407,06 €	962 907,72 €	209 555,90 €	296 128,90 €	-69,25%	-39,00%
Capital de la dette	- 659 900,00 €	- 659 841,89 €	- 690 000,00 €	- 690 000,00 €	4,57%	4,56%
Epargne nette (Moins capital de la dette)	- 32 492,94 €	303 065,83 €	- 480 444,10 €	- 393 871,10 €	-229,96%	845,74%
FCTVA Compte 10222	453 000,84 €	457 042,58 €	186 041,22 €	186 041,22 €	-59%	-59%
RESULTAT	420 507,90 €	760 108,41 €	- 294 402,88 €	- 207 829,88 €	-127,34%	-129%

Les dépenses d'investissement en 2026

Le SIRTOM poursuit la modernisation, le renouvellement et l'optimisation des équipements nécessaires à sa mission de service public.

Les dépenses d'investissement s'équilibrent avec les recettes de la section à hauteur de 3.84 millions d'euros (dont 524 017€ de restes à réaliser, le solde étant de – 489 017€).



Les investissements réalisés en 2025

OPERATIONS	Coûts prévisionnels 2025	RAR 2024	TOTAL PREVU	Réalisées	% de réalisation hors RAR	Engagées / RAR	% de réalisation avec engagement RAR	TOTAL
Collecte du verre	46 800,00 €	328 166,00 €	374 966,00 €	369 832,44 €	99%		99%	369 832,44 €
Bornes à verre	46 800,00 €		46 800,00 €	42 000,00 €				
Bornes à verre		28 080,00 €	28 080,00 €	28 080,00 €				
Camion verre		300 086,00 €	300 086,00 €	299 752,44 €				
Ancien Centre d'enfouissement technique	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €				- €
Torchère	100 000,00 €		100 000,00 €					
Collecte sélective	411 200,00 €	- €	411 200,00 €	138 046,77 €	34%	271 817,00 €	100%	409 863,77 €
Bacs de collecte	124 500,00 €		124 500,00 €	124 087,91 €				
Système de mesure	15 500,00 €		15 500,00 €					
Bornes PAV	3 600,00 €		3 600,00 €					
Nudges PAV	12 600,00 €		12 600,00 €					
Véhicule de collecte 26 T	240 000,00 €		240 000,00 €			271 817,00 €		
Echange moteurs, boîtes de vitesses, autres	15 000,00 €		15 000,00 €	13 958,86 €				
Déchetteries	494 150,00 €	226 694,00 €	720 844,00 €	412 055,07 €	57%	247 000,00 €	91%	659 055,07 €
Gardes corps	12 000,00 €		12 000,00 €	2 630,40 €				
Projecteurs led	30 000,00 €		30 000,00 €					
Transpalette	550,00 €		550,00 €					
Travaux gouttières	5 000,00 €		5 000,00 €					
Panneaux de signalétique	15 000,00 €		15 000,00 €					
Echange moteurs, boîtes de vitesses, autres	15 000,00 €		15 000,00 €					
Tondeuse	2 600,00 €		2 600,00 €	1 367,86 €				
Packmat	135 000,00 €		135 000,00 €	126 445,97 €				
Ampliroil	250 000,00 €		250 000,00 €			247 000,00 €		
Travaux de Lizy	25 000,00 €		25 000,00 €	25 301,76 €				
ASVI	4 000,00 €		4 000,00 €					
ASVI central Leuilly		2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €				
Houdry bornage coucy		1 980,00 €	1 980,00 €	1 980,00 €				
Portail Coucy		5 874,00 €	5 874,00 €	5 873,16 €				
Travaux coucy		216 500,00 €	216 500,00 €	222 877,37 €				
ASVI central bourg et comin			- €	3 300,00 €				
ASVI central Lizy			- €	2 340,00 €				
Bacs batteries			- €	1 037,35 €				
Installation caméra Guignicourt				1 620,00 €				
Barrière levante Leuilly sinistre			- €	4 740,00 €				
Barrière alarme crepy sinistre			- €	3 840,00 €				
Transpalette coucy			- €	379,20 €				
Borne à huile suite à une fuite			- €	5 982,00 €				
Complexe	103 700,00 €	106 000,00 €	209 700,00 €	112 493,69 €	54%	5 200,00 €	56%	117 693,69 €
Fauteuils ergonomiques	3 000,00 €		3 000,00 €			400,00 €		
Mobilier salle de réunion / réfectoire	3 000,00 €		3 000,00 €	209,99 €				
Compresseur	13 000,00 €		13 000,00 €					
Réseau air	12 000,00 €		12 000,00 €	22 991,74 €				
Enrouleurs pneumatiques	2 500,00 €		2 500,00 €					
Vérin de fosse	6 000,00 €		6 000,00 €					
Travaux garage	50 000,00 €		50 000,00 €			4 800,00 €		
Travaux douche	10 000,00 €		10 000,00 €	5 475,45 €				
Bétonnière	500,00 €		500,00 €					
Armoires vestiaires	3 000,00 €		3 000,00 €	2 156,12 €				
Echaffaudage	700,00 €		700,00 €					
Travaux site		106 000,00 €	106 000,00 €	70 826,29 €				
Devis peinture bureau			- €	10 834,10 €				
Communication	6 100,00 €	5 760,00 €	11 860,00 €	5 760,00 €	49%		49%	5 760,00 €
Potences Ecomanisfestation	6 100,00 €		6 100,00 €					
Solde site internet		5 760,00 €	5 760,00 €	5 760,00 €				
Prévention	162 000,00 €	- €	162 000,00 €	78 604,56 €	49%		49%	78 604,56 €
Panneaux sites compostage partagé	42 000,00 €		42 000,00 €					
Composteurs	120 000,00 €		120 000,00 €	78 604,56 €				
Informatique et matériels de bureau	17 000,00 €	- €	17 000,00 €	15 118,80 €	89%		89%	15 118,80 €
Ordinateurs Portable	1 900,00 €		1 900,00 €					
Imprimante	2 400,00 €		2 400,00 €	2 508,00 €				
Switch 48 ports	2 200,00 €		2 200,00 €	2 172,00 €				
TV Connectée et pied	10 500,00 €		10 500,00 €	10 438,80 €				
TOTAL	1 340 950,00 €	666 620,00 €	2 007 570,00 €	1 131 911,33 €		524 017,00 €	82%	1 655 928,33 €

Les investissements prévus en 2026

OPERATIONS	Coûts prévisionnels 2026
Collecte du verre	22 100,00 €
Bornes à verre	22 100,00 €
Ancien Centre d'enfouissement technique	- €
Collecte sélective	512 300,00 €
Véhicule de collecte 26T	300 000,00 €
Moteur ou boîte ou pont	15 000,00 €
Bacs de collecte	175 000,00 €
Pièces détachées borne PAV	5 000,00 €
Système de pesée	8 800,00 €
Bornes PAV aériennes	8 500,00 €
Déchetteries	572 400,00 €
Ampliroll	275 000,00 €
Moteur ou boîte ou pont	15 000,00 €
Remplacement garde-corps et bavette	14 500,00 €
Signalétique	21 600,00 €
Réfection voirie	123 000,00 €
Réfection voirie	42 000,00 €
Remise en état bordure béton	4 200,00 €
Dallage béton	14 500,00 €
Marquage au sol	5 600,00 €
Réfection de la structure du hangar	38 000,00 €
Borne à huile	12 000,00 €
Asvi	7 000,00 €
Complexe	160 500,00 €
Armoire vestiaire	2 300,00 €
Mobilier salle de réunion / réfectoire / siège	3 000,00 €
Travaux agrandissement du garage	122 000,00 €
Remplacement de l'adoucisseur	6 200,00 €
Remplacement porte coupe feu interface / garage	2 500,00 €
Valise de diagnostic	12 000,00 €
Machine à pneus	3 000,00 €
Plaques pvc couloir	9 500,00 €
Communication	- €
Prévention	50 000,00 €
Composteurs	50 000,00 €
Informatique et matériels de bureau	5 500,00 €
2 Pc Portables	4 000,00 €
Télévision informative	1 500,00 €
TOTAL	1 322 800,00 €

Les recettes d'investissement en 2026

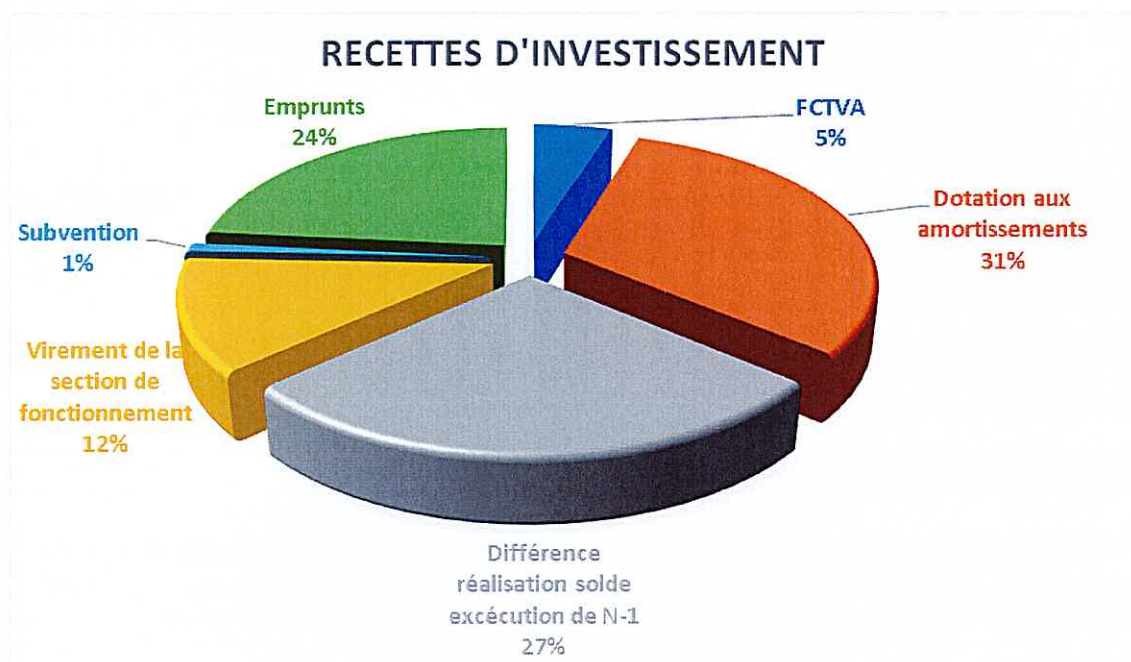
Elles sont constituées de l'autofinancement qui repose sur la dotation aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement prévus pour 475 759€ (12% des recettes contre 55% en 2025), alors que l'excédent antérieur reporté en fonctionnement au 002 est de 1 128 7 030.10€.

Le FCTVA est de 186 000€ et les autres participations sont de 35 000€ (RAR).

Ils seront inscrits en recettes d'investissement.

Il est prévu de recourir à l'emprunt en 2026 à hauteur de 900 000€.

Sont également reportés le résultat n-1 à hauteur de 1 045 223.88€ et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 475 759€ afin d'équilibrer la section.



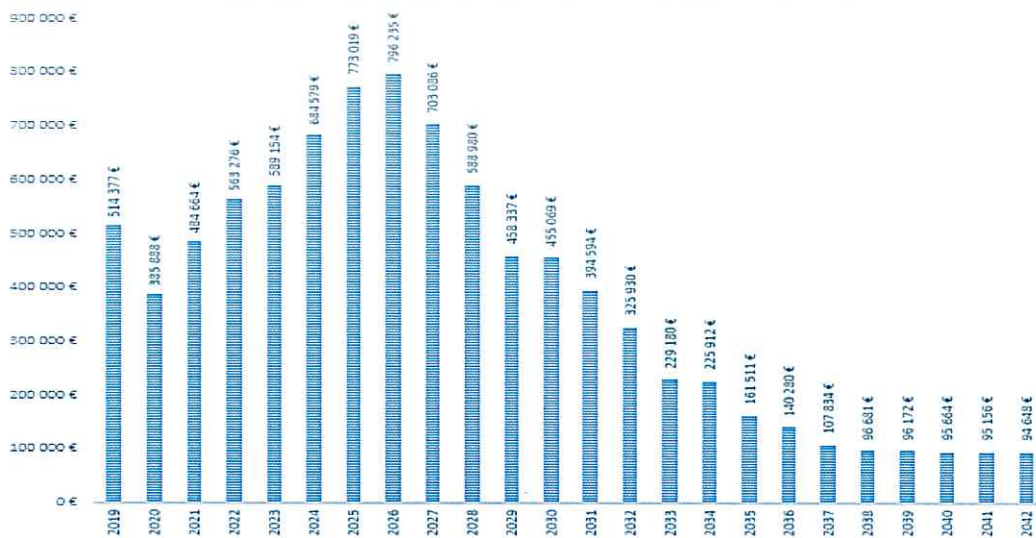
La maîtrise de la dette

Afin de financer les investissements 2026, il est prévu de recourir à un emprunt d'équilibre de 900 000€.

Cet emprunt entrainerait une échéance supplémentaire de 80 590€ dont 35 530€ de capital avec une première échéance en 2027.

8.68% de la contribution versée en 2026 par habitant seraient destinés au paiement de l'annuité (8.50% en 2025).

EVOLUTION DE L'ANNUITÉ D'EMPRUNTS



	Capital	Intérêt	Annuité	Coût / habitant	Capital restant du
2025	659 841,89 €	113 176,89 €	773 018,78 €	8,91 €	4 416 880,36 €
2026	689 940,78 €	106 294,57 €	796 235,35 €	9,18 €	3 726 939,58 €
2027	610 799,40 €	92 286,50 €	703 085,90 €	8,10 €	3 116 140,18 €
2028	508 995,69 €	79 983,92 €	588 979,61 €	6,79 €	2 607 144,49 €
2029	388 211,27 €	70 125,97 €	458 337,24 €	5,28 €	2 218 933,22 €
2030	394 442,33 €	60 626,61 €	455 068,94 €	5,25 €	1 824 490,89 €
2031	343 387,28 €	51 206,75 €	394 594,03 €	4,55 €	1 481 103,61 €
2032	283 215,30 €	42 714,84 €	325 930,14 €	3,76 €	1 197 888,31 €
2033	193 738,37 €	35 441,43 €	229 179,80 €	2,64 €	1 004 149,94 €
2034	196 112,94 €	29 798,56 €	225 911,50 €	2,60 €	808 037,00 €
2035	136 913,68 €	24 597,03 €	161 510,71 €	1,86 €	671 123,32 €
2036	118 893,21 €	21 386,79 €	140 280,00 €	1,62 €	552 230,11 €
2037	89 500,78 €	18 333,71 €	107 834,49 €	1,24 €	462 729,33 €
2038	81 217,61 €	15 462,91 €	96 680,52 €	1,11 €	381 511,72 €
2039	83 642,70 €	12 529,62 €	96 172,32 €	1,11 €	297 869,02 €
2040	86 155,26 €	9 508,86 €	95 664,12 €	1,10 €	211 713,76 €
2041	88 758,49 €	6 397,43 €	95 155,92 €	1,10 €	122 955,27 €
2042	91 455,27 €	3 192,45 €	94 647,72 €	1,09 €	31 500,00 €
2043	14 000,00 €	952,88 €	14 952,88 €	0,17 €	17 500,00 €
2044	14 000,00 €	444,68 €	14 444,68 €	0,17 €	3 500,00 €
2045	3 500,00 €	31,76 €	3 531,76 €	0,04 €	0,00 €
TOTAL	4 613 992,92 €	745 973,57 €	5 359 966,49 €		

Hypothèses d'investissements d'ici trois ans

EQUIPEMENTS	Coûts prévisionnels 2027	Coûts prévisionnels 2028	Coûts prévisionnels 2029
Collecte du verre	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Bornes à verre	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
Collecte sélective	435 000,00 €	130 000,00 €	445 000,00 €
BOM	305 000,00 €		315 000,00 €
Echanges moteur	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Bacs de collecte	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Déchetteries	53 000,00 €	353 000,00 €	53 000,00 €
Ampliroll		300 000,00 €	
Travaux	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Bennes déchetterie	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
Complexe	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Travaux			
Véhicule léger		30 000,00 €	
Mobilier de bureau	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Outillage	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Communication	- €	- €	- €
Prévention	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Composteurs - Lombricomposteurs	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Informatique et matériel de bureau	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Divers matériels informatique	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	629 000,00 €	624 000,00 €	639 000,00 €

NB : les éléments chiffrés fournis dans ce rapport correspondent aux données connues à la date de son élaboration. Ils sont susceptibles d'évoluer.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-4. Contribution des Communautés de Communes et d'Agglomération pour 2026

Après débat d'orientation budgétaire, Monsieur Le Président propose d'augmenter la contribution annuelle des membres adhérents de 1€ soit de 0.95%, correspondant à une augmentation de 0.78% sur la contribution totale à percevoir. Elle serait donc de 106€ par habitant.

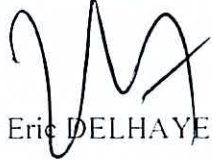
Après avis favorable du bureau, le **comité syndical**, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- d'augmenter la contribution de 1€ la passant à 106€ par habitant,
- d'inscrire la recette au compte correspondant.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire.



Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoît, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoît, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIMÉ Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-5. Tarifs des cartes de déchetterie prépayées artisans, commerçants, associations et administrations au 15 janvier 2026

Les tarifs des cartes de déchetterie prépayées ont été modifiés afin de pouvoir passer aux cartes numériques.

Le SIRTOM du Laonnois a numérisé l'accès des usagers particuliers depuis 2018 et souhaite faire de même pour les professionnels. Les conditions d'accès restent inchangées.

A noter, le tarif du passage unique reste identique cependant le passage gratuit sur la carte de 10 passages est supprimé.

Les tarifs en vigueur depuis le 15 janvier 2026 sont :

Type de véhicule	1 passage HT	TVA à 10%	1 passage TTC
VL et VL fourgonnette PV < 1,25 t	24.54€	2.46€	27€
Fourgon 1,25 t < PV < 2,02 t	50.90€	5.10€	56€
Camion de moins de 3,5 t 2,02 < PV < 3,5 t	66.36€	6.64€	73€

Rappel : les professionnels payent en fonction du type de véhicule et selon les déchets apportés. Certains déchets sont gratuits. Pour bénéficier de la gratuité, le véhicule ne doit contenir que des déchets gratuits. Si un véhicule se présente avec une remorque et que les 2 contiennent des déchets payants, deux passages seront comptabilisés.

Après avis favorable du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

Décide :

- **De fixer** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 15 janvier 2026
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-6. Modification de la délibération n°19/2019 prêt d'équipement dans le cadre d'une éco manifestation

Dans le cadre de sa politique de développement du recyclage et de réduction des déchets, le SIRTOM du Laonnois accompagne les organisateurs de manifestations locales dans leur démarche environnementale.

Cependant des difficultés sont rencontrées avec certains organisateurs de manifestations. C'est la raison pour laquelle des règles de dotation sont proposées. Pour des questions d'homogénéité, ces règles ont été établies en s'appuyant sur celles appliquées à la gestion des déchets des professionnels.

Pour rappel, une convention éco-manifestation ne peut être établie que si le tri est mis en place par les organisateurs et que si les emballages/papiers sont collectés par le SIRTOM du Laonnois. De plus, l'organisateur de la manifestation devra s'assurer que les consignes de tri ont bien été respectées et le cas échéant avoir retreuvé le contenu avant la restitution des équipements au SIRTOM du Laonnois.

L'organisateur de la manifestation s'engage à promouvoir le partenariat avec le SIRTOM, sur l'ensemble des supports de communication, notamment par apposition du logo du syndicat.

- **Prêt de matériel**

Dans le cadre d'un prêt, différents équipements peuvent être mis à disposition sur demande et en fonction des disponibilités :

- Des éco-gobelets
- Des bacs de collecte de déchets
- Des sacs jaunes pour les emballages
- Des potences doubles sur pied
- ~~— Des bornes à verre~~
- ~~— Des cendriers sur pied~~
- Des outils de communication (affiches : tri, consignes gobelets, ...)

Les bacs de collecte :

Les volumes sont évalués en fonction de la taille de la manifestation par les services du SIRTOM du Laonnois.

En cas de bacs manquants ou dégradés, le tarif appliqué sera celui indiqué dans la délibération « Tarifs des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation ». Ils sont également indiqués dans la convention à l'organisateur de la manifestation conformément à l'état des lieux de remise et de reprise du matériel signés par les deux parties.

Les éco-gobelets :

Plusieurs contenances peuvent être proposées : 50cl, ~~33cl~~ 25cl ou 15cl.

En cas de non restitution ou restitution partielle, le tarif appliqué sera celui indiqué dans la délibération « Tarifs des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation ». Ils sont également indiqués dans la convention à l'organisateur de la manifestation conformément à l'état des lieux de remise et de reprise du matériel signés par les deux parties.

Les potences doubles tri :

Elles ont été fabriquées en partie grâce à des produits de récupération. Le SIRTOM du Laonnois fournit les sacs jaunes pour le support destiné à l'emballage/papier.

En cas de potences manquantes ou dégradées, le tarif appliqué sera celui indiqué dans la délibération « Tarifs des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation ». Ils sont

également indiqués dans la convention à l'organisateur de la manifestation conformément à l'état des lieux de remise et de reprise du matériel signés par les deux parties.

~~Les cendriers, en prêt, doivent être réalisés sur des produits de référence en bois sur lesquels sont fixés des panneaux et des notes de concertation systématiques.~~

En plus du prêt de matériel, le service communication propose en fonction de son calendrier la tenue d'un stand d'information ainsi que des animations adaptées au public accueilli.

- Règles de dotation

Les règles de dotation pour les prêts de bacs ou sacs pour l'emballage sont les suivantes :

Prêt gratuit :

- En dessous de 1 100 litres tous flux confondus. Les 1 100 litres devront contenir au maximum 680 litres d'OMR.

Prêt payant :

- Toute manifestation à entrée payante
- Au-delà de 680 litres d'OMR et des 1 100 litres tous flux confondus

Les tarifs seront ceux applicables dans le cadre des prestations de service aux professionnels et délibérés chaque année.

~~Les cendriers sur pieds non restitués ou détériorés seront facturés 56 pièce.~~

Cette délibération permet de percevoir par titre de recettes le montant correspondant au remboursement des équipements non retournés au prix coûtant par les organisateurs.

Cette délibération abroge l'ensemble des dispositions précédentes relatives aux conditions applicables au prêt d'équipements dans le cadre de manifestations.

Après avis favorable du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Approuve la présente proposition telle que présentée.

Autorise Monsieur Le Président à promouvoir le nouveau dispositif, à rédiger et à signer tous règlements, conventions, avenants, pièces et actes subséquents.

Précise que la présente délibération abroge l'ensemble des dispositions précédentes relatives aux conditions applicables au prêt d'équipements dans le cadre de manifestations.

Cette délibération modifie d'office le contenu de la convention pour le prêt d'équipements dans le cadre d'une éco manifestation, qui est signé par les deux parties. La nouvelle version est jointe en annexe.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire.

Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION POUR LE PRET D'EQUIPEMENTS DANS LE CADRE D'UNE ECO-MANIFESTATION N°xx/2026

Entre :

Association/Mairie/Ecole :

Adresse :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Manifestation :

Date :

Lieu :

Désigné ci-après par « **l'organisateur de la manifestation** »

et :

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) du Laonnois, établissement public sous la forme d'un syndicat mixte situé :

Site Marc BUVRY - Faubourg de Leuilly - 02000 LAON

N° SIRET 25020038300025

Représenté par M. Éric DELHAYE agissant en qualité de Président

désigné ci-après par "**le prestataire**".

Il est convenu entre les parties sus indiquées la mise disposition du matériel ci-dessous aux conditions mentionnées au verso de la présente.

Type de bacs	Bacs d'ordures ménagères résiduelles				Bacs emballages et papiers recyclables			
Volume (litre)	120	180	240	360	120	180	240	360
Nombre								
Eco-gobelets								
Volume (centilitre)	15			25			50	
Nombre								
Potences double tri								
Nombre								
Rouleaux de sacs jaunes								
Nombre								

A fait à Laon, le 04/02/2026

L'organisateur de la manifestation

Le prestataire
Le Président du SIRTOM
Éric DELHAYE

Vu la délibération n°10022026-6 portant sur la modification de la délibération n°19/2019 relatives au prêt d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation.

Vu la délibération n°10022026-7 portant sur les modifications des délibérations 71/2026-42/2013 et 28/2015 relative au prêt et au financement des éco-gobelets.

Vu la délibération à venir relative aux tarifs des prêts d'équipements dans le cadre d'une éco-manifestation

Il a été convenu et arrêté ce qu'il suit

Article 1 – Définitions

Eco-manifestation : manifestation respectueuse de l'environnement ou de la réduction de l'impact environnemental prise en compte dans l'organisation de l'événement.

Eco-gobelet : il s'agit de gobelets réutilisables se substituant aux gobelets jetables

Bac de collecte : conteneur pouvant être muni de roues et d'un couvercle permettant une collecte sélective ou non des déchets

Article 2 – Objets

Dans le cadre de sa politique de développement du recyclage et de réduction des déchets, le SIRTOM du Laonnois accompagne les organisateurs de manifestations locales dans leur démarche environnementale.

Différents équipements peuvent être mis à disposition sur demande en fonction des disponibilités

- Eco-gobelets 15, 25 ou 50 cl
- Bacs de collecte des déchets
- Potences doubles sur pied

La demande de matériel devra avoir été réalisée par l'organisateur de la manifestation auprès du prestataire, **1 mois avant la manifestation**, en complétant le formulaire « Demande de prêt de matériel » disponible sur le site internet www.sirtom-du-laonnois.com

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et les modalités de réalisation des prestations ainsi demandées, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties

Article 3 – Etendue et limites des prestations

Le prestataire informe l'organisateur de la manifestation de la mise à disposition qui lui a été accordée. L'accord ne sera acté qu'à la signature par les deux parties de ladite convention.

La mise à disposition des éco-gobelets, bacs de collecte des déchets et potences doubles sur pieds se feront au siège du SIRTOM du Laonnois, sur rendez-vous auprès de l'accueil

En cas d'impossibilité de venir chercher le matériel au siège du SIRTOM, il est possible de demander une livraison de ce dernier, sous réserve que la demande ait bien été réalisée minimum 1 mois avant la manifestation.

La remise et restitution du matériel prêté se feront au siège du SIRTOM du Laonnois, sur rendez-vous auprès de l'accueil et lors des horaires d'ouverture, au maximum 1 semaine après l'événement faute de quoi ils seront considérés comme non rendus et facturés selon les tarifs indiqués dans l'article 6.

En cas d'impossibilité de restitution du matériel au siège du SIRTOM, il est possible que le SIRTOM du Laonnois organise la récupération sur le lieu de la manifestation, sous réserve que la demande ait bien été réalisée minimum 1 mois avant la manifestation.

Article 4 – Engagement de l'organisateur de la manifestation

Article 4.1 – Engagement général

L'organisateur de la manifestation s'engage à promouvoir le partenariat avec le prestataire, sur l'ensemble des supports de communication, notamment par apposition de son logo

Article 4.2 – Prêt d'éco-gobelets

L'organisateur de la manifestation s'engage à utiliser exclusivement les éco-gobelets pour le service de boissons au verre, et à mettre en place un système de caution (1€ conseillé) favorisant la remise des éco-gobelets par les consommateurs en fin de manifestation ou lors de leur départ.

Les éco-gobelets devront être propres, secs et sans marquage lors de leur restitution. Ils devront être rangés par 10 pour les éco-gobelets de 25 cl et 50 cl et par 20 pour ceux de 15 cl.

Article 4.3 – Prêts de bacs et des potences

L'organisateur de la manifestation devra s'assurer que les consignes de tri ont bien été respectées et le cas échéant avoir rétrié le contenu avant la restitution au service de maintenance du prestataire.

Article 5 – Engagement du prestataire

Le prestataire s'engage à mettre à disposition les volumes et le nombre de bacs, d'éco-gobelets et outils de communication indiqués à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 – Dotation

Article 6.1 – Facturation et paiement en cas de dégradation ou de non-restitution

Les tarifs sont indiqués ci-dessous à l'organisateur de la manifestation conformément à l'état des lieux de remise et de reprise du matériel signés par les deux parties :

Matériel	Bacs d'ordures ménagères / emballages-papiers / gobelets / potences					
	Volume	120 L	180 L	240 L	360 L	15/25/50 cl
Prix en € TTC		24.60	29.28	44.88	59.52	1
						Potences
						300

Article 7 – Responsabilités

Le prestataire ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuels accidents provoqués par l'utilisation du matériel par l'organisateur de la manifestation durant sa mise à disposition (sauf s'il est prouvé que l'accident résulte d'un mauvais entretien du matériel).

Si le matériel mis à disposition est placé sur la voie publique ou sur un emplacement accessible au public, le client devra prendre toutes mesures de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident. Il sera seul responsable de tout sinistre éventuel.

Article 8 – Propriété

Le prestataire reste seul propriétaire du matériel loué à l'organisateur de la manifestation.

Article 9 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 10 – Validité de la convention

Le présent contrat est valable à compter de sa date de signature par les deux parties jusqu'à la restitution complète des équipements ou dans le cas contraire du paiement de la facture en cas de non-restitution ou de dégradation du matériel.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-7. Modification des délibérations 71/2016, 28/2015 et 42/2013 relatives au prêt et au financement des Eco gobelets

Depuis 2013, le SIRTOM du Laonnois met à disposition des associations, des communes et des établissements scolaires un parc d'éco-gobelets réutilisables.

Depuis 2015, les associations régies par la loi de 1901, les communes et leurs écoles peuvent bénéficier d'une aide financière de 50% du montant d'achat, dans la limite de 100 €, pour l'acquisition de gobelets réutilisables personnalisés. Cette aide était conditionnée à l'apposition des logos du SIRTOM du Laonnois, de l'ADEME, ainsi que de la mention « Territoire Zéro Déchet. Zéro Gaspillage ».

Le territoire n'étant plus engagé dans le programme «Territoire Zéro Déchet. Zéro Gaspillage», il est désormais demandé que les gobelets personnalisés financés dans le cadre de ce dispositif comportent le **logo du SIRTOM du Laonnois uniquement**.

Après avis favorable des membres du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer les conventions de prêt d'éco-gobelets ainsi que d'aides financières se rapportant à l'achat d'éco-gobelets.

Les modalités de prêt et les conditions d'attribution d'aide financière restent inchangées.

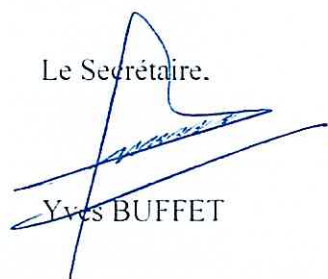
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire.



Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

Date d'affichage : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, PIRE Philippe, JUILLART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, FRAISE Mathieu

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, HIVERLET Sébastien, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, CAUJOLLE Sandrine, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants avant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs BIEDAL Pierre, VITU Yohan, LECOMTE Jacques, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BALITOUT Jacqueline, DRUET Pierrette, Messieurs HARANT Georges, BERTELLOT Pierre, CHARLES Gérard, RIVIERE Harry, MONCOURTOIS Gilbert, PIERRE Dominique

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, DEGREMONT Nathalie, Monsieur REDMER Frédéric

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Messieurs CAUX Patrick, WARNIER Eddy, RICHARD Philippe, PERNAUD Guy

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière et budgétaire.

Monsieur Yves BUFFET a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Quorum : 28

Nombre de votants : 35

10022026-8. Modification du règlement intérieur

Le SIRTOM du Laonnois dispose d'un règlement intérieur et il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour intégrer les dernières évolutions législatives. Cette mise à jour permet une mise en conformité réglementaire.

II - Droits et obligations des fonctionnaires

Le fonctionnaire territorial a une mission de service public qui vise à satisfaire des besoins d'intérêt général. Cela implique que le fonctionnaire a des devoirs en contrepartie desquels il bénéficie de droits fondamentaux. Ces dispositions s'appliquent également aux agents non titulaires, à l'exception du droit à un déroulement de carrière.

~~La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983~~ Le Code Général de la Fonction Publique précise les droits et obligations des fonctionnaires qui sont, dans la majorité des cas, transposables à tout agent employé par la collectivité.

III - Information du personnel

Article 3.2 - Panneau d'affichage

Un panneau d'affichage doit être mis à la disposition du personnel dans un lieu fréquenté par l'ensemble du personnel, et si possible dans un lieu de rencontre entre les diverses équipes. Ce panneau recevra toutes informations, notes de services et documents de référence (règlement intérieur, consignes de sécurité, compte rendus, ~~CT~~, CST etc....) destinés au personnel. Un panneau réservé aux annonces du personnel sera mis à la disposition des agents. En revanche, tout affichage à titre personnel doit faire l'objet d'une autorisation de la hiérarchie.

V - Dispositions relatives à la santé et à la sécurité

Article 5.3.24 - Droit d'alerte et de retrait

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

Le retrait de la situation de travail doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminente. L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser le ~~CT/CHSCT~~ CST compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis. Cet avis sera consigné dans le registre des dangers graves et imminents.

De même, si un membre du ~~CT CHSCT~~ CST compétent constate, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail, qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement l'autorité territoriale et consigne cet avis dans le registre des dangers graves et imminents.

L'autorité territoriale procède alors à une enquête immédiate en compagnie du membre du ~~CT CHSCT~~ CST ayant signalé le danger. L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation et informe le comité des décisions prises.

VI - Les règles générales d'utilisation de l'informatique

Article 6.4 - Les postes informatiques

Cette présente partie a pour objectif d'établir les règles d'utilisation des postes.

Un ensemble « matériels - système d'exploitation - logiciels » est mis à la disposition de chaque utilisateur notamment :

- matériels : unité centrale, écran, clavier, souris,
- système d'exploitation : Windows (2007, 2010, XP,...),
- logiciel : pack bureautique, logiciel ressources humaines et comptabilité, logiciel de communication, logiciel de maintenance, GPS, applications spécifiques.

Le matériel informatique est fragile, il faut en prendre soin et redoubler d'attention pour les écrans plats.

Les supports amovibles (CD ROM, clé USB, etc) provenant de l'extérieur doivent être soumis à un contrôle antivirus préalable.

Toute installation logicielle est à la charge de la personne compétente et désignée par l'autorité territoriale.

Les téléchargements à l'initiative de l'utilisateur et sans l'autorisation du responsable informatique sont interdits.

En cas d'absence momentanée, l'utilisateur doit vérifier son PC (EX : maintenir enfoncées les touches « Ctrl + Alt + Suppr » et cliquer sur « Verrouiller l'ordinateur »).

En cas d'absence, l'utilisateur doit quitter les applications et verrouiller systématiquement son PC.

A la fin de la journée de travail, l'utilisateur doit quitter les applications, arrêter le système par arrêt logiciel, éteindre l'écran et l'imprimante.

Un premier niveau de sécurité consiste à utiliser des mots de passe sûrs non communiqués à des tiers et régulièrement modifiés (au moins deux fois par an). **Le choix du mot de passe est soumis à certaines conditions, à savoir :**

1. 12 caractères minimum - donc si un utilisateur ne saisit que 10 caractères par exemple, le mot de passe sera refusé,
2. Majuscule, minuscule, caractère spécial,
3. Pas d'expiration (dernières recommandations de la Cnil),
4. Les 24 derniers mots de passe sont mémorisés pour éviter de ressaisir le même en cas de changement.

La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde quotidienne des informations.

L'utilisateur doit signaler tous dysfonctionnements ou anomalies au service ou référent informatique et le noter sur le cahier prévu à cet effet se trouvant à l'accueil.

L'utilisateur doit procéder régulièrement à l'élimination des fichiers non utilisés et à l'archivage dans le but de préserver la capacité de l'ordinateur.

Article 6.7 – Téléphone

L'utilisation des téléphones fixes et portables est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation des téléphones portables personnels doit rester occasionnelle et discrète.

Il est porté à la connaissance des utilisateurs que l'usage des ressources téléphoniques est susceptible d'être historisé.

L'autorité territoriale peut procéder au contrôle de l'ensemble des appels émis.

En cas d'absence, l'utilisateur doit effectuer un renvoi sur le poste d'un autre agent du service ou sur l'accueil téléphonique.

En cas d'absence prolongée du service, la ligne du téléphone portable professionnelle pourra être suspendue.

L'agent qui quitte définitivement la collectivité doit restituer le téléphone portable professionnel. Cette disposition pourra s'appliquer en cas d'absence prolongée du service.

L'utilisateur doit veiller à soigner sa présentation lors d'un appel pour faciliter son identification et/ou son service.

Il ne faut ainsi communiquer aucune information sensible par téléphone, notamment des données à caractère personnel ainsi que des informations ayant trait au fonctionnement interne du SIRTOM.

Enfin, l'utilisateur s'interdit de télécharger toute application qui ne serait pas en lien avec son activité professionnelle telle que des applications de réseaux sociaux et des jeux. Il s'interdit également de visiter tout site à caractère pornographique ou ayant pour objet l'incitation à la violence, des opinions politiques, religieuses, philosophiques ou sur les orientations sexuelles.

et d'une manière générale, les sites jugés illicites en raison de leurs contenus ou du fait des produits et services qu'ils diffusent ou commercialisent.

Le SIRTOM du Laonnais met en œuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la téléphonie, ce qui représente un intérêt légitime pour le SIRTOM du Laonnais à fournir les moyens de communication utiles à la réalisation des missions des agents et à contrôler leur usage.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement de données ont notamment vocation à être utilisées pour :

- La gestion de la dotation en matériel téléphonique et la maintenance du parc téléphonique ;
- La gestion de l'annuaire téléphonique interne, à savoir la constitution, l'édition et la diffusion de listes nominatives des utilisateurs des services téléphoniques ;
- La gestion technique de la messagerie interne du SIRTOM du Laonnais ;
- Le remboursement des services de téléphonie utilisés à titre privé par les salariés lorsque le caractère privé de l'utilisation de ces services est déterminé par les salariés eux-mêmes ;
- La maîtrise des dépenses liées à l'utilisation professionnelle des services de téléphonie, à savoir l'établissement et l'édition des relevés liés à l'utilisation des services de téléphonie, le calcul du coût de cette utilisation et l'établissement de statistiques anonymes ;
- La maîtrise des dépenses liées à l'utilisation effectuée à titre privé des services de téléphonie, si nécessaire via des contrôles d'usage individuel.

Les données sont transmises, pour ce qui les concerne :

- Pour les données relatives à l'annuaire téléphonique : l'ensemble du personnel ;
- Pour les données relatives à la messagerie interne : le titulaire du compte de messagerie concerné ;
- Pour les données relatives à la consommation des services téléphoniques : les supérieurs hiérarchiques des personnels concernés et les personnels du service du personnel, en cas d'utilisation manifestement abusive constatée à l'occasion de l'établissement des relevés non détaillés ;

Les données seront conservées pour les durées suivantes :

- Identité de l'utilisateur du service téléphonique (nom, prénom et numéro de ligne/situation professionnelle : fonction, service, adresse professionnelle y compris électronique) : temps de présence de l'agent au sein du SIRTOM du Laonnais ;
- Utilisation des services de téléphonie, à savoir numéro de téléphone appelé, service utilisé, opérateur appelé, nature de l'appel (sous la forme : local, départemental, national, international), durée, date et heure de début et de fin d'appel, éléments de facturation : 12 mois pour les relevés détaillés et 10 ans pour les éléments nécessaires au respect des obligations comptables du SIRTOM du Laonnais.

Conformément à la réglementation « informatique et libertés » (Loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen 2016/679, dit RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du SIRTOM du Laonnois à l'adresse email tritou@sirtom-du-laonnois.com ou par courrier à l'adresse SIRTOM du Laonnois, Faubourg de Leuilly, 02000 Laon. Le SIRTOM du Laonnois se réserve la possibilité de vous demander de confirmer votre d'identité par un justificatif.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, le SIRTOM du Laonnois a désigné un délégué à la protection des données, que vous pouvez joindre à l'adresse mail dpo.sirtom@anaxia-conseil.fr.

VII - Les sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'agent aux devoirs et obligations des fonctionnaires peut donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Les sanctions, applicables aux agents titulaires.

Elles sont réparties en quatre groupes :

- 1er groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
- 2^{ème} groupe : abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.
- 3^{ème} groupe : rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.
- 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation.

Aucune autre sanction ne peut être prise. Les sanctions du 1^{er} groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe.

En cas de faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à des obligations professionnelles ou d'infraction de droit commun, l'auteur peut être suspendu (~~article 30 de la loi n° 83-634~~ [articles L531-1 à L531-5 du Code Général de la Fonction Publique](#)) par l'autorité territoriale qui saisit sans délai le conseil de discipline.

Les sanctions applicables aux agents stagiaires

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).

Les deux autres sanctions suivantes peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline et selon la procédure prévue par le décret du 18 septembre 1980 :

- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).
- l'exclusion définitive du service. Elle constitue la sanction prononcée en cas de licenciement pour faute disciplinaire prévu par l'article ~~46 de la loi du 26 janvier 1984~~ R327-4 du Code Général de La Fonction Publique (cette procédure peut intervenir à tout moment au cours du stage).

Les sanctions applicables aux agents non-titulaires (article 36 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Le conseil de discipline n'est pas compétent à l'égard des agents non titulaires. Aucun avis préalable n'est requis avant le prononcé d'une sanction à l'encontre d'un agent non titulaire.

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux non titulaires sont :

- l'avertissement.
- le blâme.
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée.
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement. En application de l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable.

Les sanctions applicables aux stagiaires sont énumérées à l'article ~~6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992~~ R327-26 du Code Général de La Fonction Publique et celles applicables aux non titulaires dans l'article 36 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Des allocations pour perte involontaire d'emploi peuvent être dues par la collectivité sous certaines conditions.

VIII - Suspension

En cas de faute grave commise par un fonctionnaire, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'auteur de cette faute peut être suspendu par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire qui saisit, sans délai, le conseil de discipline.

Le fonctionnaire suspendu conserve son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales obligatoires. Sa situation doit être définitivement réglée dans le délai de quatre mois. Si, à l'expiration de ce délai, aucune décision n'a été prise par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, l'intéressé, sauf s'il est l'objet de poursuites pénales, est rétabli dans ses fonctions.

Néanmoins, la suspension peut être supérieure à quatre mois lorsque l'agent fait l'objet de poursuites pénales.

Le fonctionnaire qui, en raison de poursuites pénales, n'est pas rétabli dans ses fonctions peut subir une retenue qui ne peut être supérieur à la moitié de la rémunération mentionnée à l'alinéa précédent. Il continue néanmoins, à percevoir la totalité des suppléments pour charges de famille (~~Article 30 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983~~ Articles L531-1 à L531-5 du Code Général de la Fonction Publique).

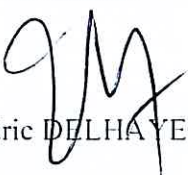
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 février 2026, après avis favorable du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Adopte les modifications du règlement intérieur tel que présenté.

Autorise Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire.



Yves BUFFET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr